Informations de base

2005/2093(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: budget général CE, Cour de Justice **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LUNDGREN Nils (IND/DEM)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	04/07/2005
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	04/07/2005
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0027/2005	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé

28/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0112/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0160/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2093(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28820

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE369.887	03/02/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE367.666	24/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.132	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0112/2006	28/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0160/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05971/2006	23/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N6-0027/2005	07/10/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0035/2005 JO C 301 30.11.2005, p. 0001	30/11/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2006/0812 JO L 340 06.12.2006, p. 0033-0033	Résumé

Décharge 2004: budget général CE, Cour de Justice

2005/2093(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/812/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004 (Section IV – Cour de justice).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de l'exercice 2004.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27/04/2006).

Décharge 2004: budget général CE, Cour de Justice

2005/2093(DEC) - 07/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2004 - Autres institutions : section IV- Cour de Justice.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier de la Cour de Justice des Communautés européennes pour 2004 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget de la Cour pour l'exercice 2004 étaient de 235 mios EUR, utilisés à hauteur de 94%.

Grands axes des dépenses de l'année 2004 : l'exécution budgétaire de la Cour s'est caractérisée par :

- des changements dû à l'élargissement ;
- un accroissement significatif du budget consacré à la politique immobilière de l'Institution.

Modifications des dotations budgétaires : au cours de l'année, plusieurs lignes budgétaires ont fait l'objet de modifications importantes. Des virements de crédits entre postes ou chapitres ont été prévus pour permettre de financer ces modifications budgétaires, portant en particulier sur :

- des frais d'aménagement des locaux ;
- des frais de loyers et de location-achat de bâtiments ;
- des frais d'interprétation.

Les faits saillants de l'exécution budgétaire de la Cour de Justice peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre a été principalement marqué par la nette augmentation des dépenses consacrées aux Membres (+28,6% par rapport à 2003) en raison de l'augmentation de leur nombre passé de 40 à 60 en raison de l'élargissement (soit, 10 nouveaux juges au titre des besoins de la Cour elle-même et 10 nouveaux juges pour le Tribunal de Première Instance). Le budget du titre I a également été marqué par la nette augmentation des dépenses liés à l'amélioration des infrastructures médico-sociales de l'Institution (+41%) et par le recrutement d'un nouveau médecin et d'une nouvelle infirmière. Le nombre de visites médicales a également nettement augmenté. On identifiera encore l'augmentation des dépenses de perfectionnement du personnel (essentiellement formations linguistiques avec les nouveaux personnels recrutés), le renforcement des crédits des postes d'interprétation et de traduction (+27,6% par rapport à 2003, avec la mobilisation d'importantes ressources externes) en raison également de l'élargissement. Par ailleurs, l'exécution budgétaire du titre I a été marquée par :

- un rythme d'engagement trop lent du personnel lié à l'élargissement et donc à des crédits excédentaires pour ces postes,
- un net ralentissement des frais de missions (-20,6% par rapport à 2003).

Les montants dégagés par les différents postes excédentaires ont fait l'objet de réaffectations budgétaires.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : c'est principalement le réaménagement du parc immobilier qui a marqué l'exécution budgétaire du titre II avec une augmentation des dépenses de 159% par rapport à 2003. Le motif de cette augmentation est l'hébergement du nouveau personnel arrivé en 2004. Á cet effet, 2 nouveaux bâtiments ont été loués et un autre rénové dans le bâtiment principal du Palais afin d'accueillir les nouveaux Membres. Par ailleurs, en vue de diminuer le montant du budget de la Cour en 2005, un montant supplémentaire de 12,6 mios EUR avait été inscrit au budget 2004 afin d'anticiper le paiement de l'indemnité due pour 2005. Ce titre budgétaire a également accueilli d'autres crédits excédentaires pour payer par anticipation l'achat des Annexes A, B et C du Palais de la Cour à Luxembourg (un montant supplémentaire de 9,6 mios EUR a ainsi pu être rassemblé à cet effet).

On notera encore l'aménagement d'une nouvelle salle informatique de 150 m² et des salles techniques de 110 m² pour assurer le bon fonctionnement du réseau informatique de l'Institution. Le montant de cette dépense s'élève à 2 mios EUR.

L'exécution budgétaire du titre II a également été marquée par :

- des économies sur le coût du loyer à payer pour les 2 nouveaux bâtiments administratifs loués en 2004,
- l'augmentation des dépenses informatiques (paiement de 400 nouveaux PC, nouveaux écrans plats et dispositifs de télétravail, remise à neuf du site Web CURIA, …),
- des économies d'échelle en matière de transport avec la mise en place d'un contrat de location de voitures pour les Membres (en lieu et place de l'achat de voitures par l'Institution),
- des frais plus importants que prévus en matière de fonctionnement courant.

Titre III (Dépenses particulières de l'Institution) : c'est essentiellement le chapitre consacré aux honoraires d'avocats et autres frais qui ont marqué les dépenses de ce titre en vue de faire face au service d'assistance juridique gratuite.

SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES DÉPENSES COUR DE JUSTICE 2004: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses de la Cour de Justice des Communautés européennes pour l'exercice 2004. Les chiffres mentionnés par grands titres sont ceux disponibles dans le Rapport sur l' exécution des crédits des autres institutions (« *Final annual accounts of the European Communities – Financial Year 2004* – Volume III »).

Taux d'exécution de la Cour en 2004 :

- Crédits disponibles pour l'exercice 2004 : **235.041.565 EUR**
- Crédits engagés à hauteur de 220.847.247,72, soit un pourcentage d'utilisation de **94%** du budget
- Crédits payés à hauteur de 207.845.228,89 EUR
- Crédits reportés de 2003 à 2004 : 8.903.994,89 EUR.

Principaux titres budgétaires et utilisation des crédits engagés (Titre I, II et III):

- I : Dépenses concernant l'institution (Membres et personnel en activité) : 151,64 mios EUR
- II : Dépenses de fonctionnement (y compris immeubles et matériel) : 69,19 mios EUR
- III : Dépenses liées à des missions spécifiques : 0,016 mios EUR

Décharge 2004: budget général CE, Cour de Justice

2005/2093(DEC) - 30/11/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2004 (autres institutions – Cour de justice).

CONTENU : Dans son 28ème rapport annuel relatif à l'exercice 2004, la Cour constate que, globalement, les institutions ont apporté des améliorations sensibles pour adapter leurs systèmes de contrôles et de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, ces systèmes n'ont pas tenu compte, de façon appropriée, des risques identifiés en 2003 liés à la mise en œuvre du nouveau règlement financier ainsi que de ceux résultant de l'adoption du nouveau statut des fonctionnaires et de la mise en place du nouveau système informatisé pour le calcul des rémunérations du personnel et des pensions.

Ces lacunes ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d'assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique que les erreurs constatées étaient principalement de nature formelle et n'étaient pas dues à de graves insuffisances des systèmes de contrôle.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2004, toutes les institutions ont amélioré leurs systèmes de contrôle et de surveillance mais aucune d'entre elles n'avait pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne (NCI). Parallèlement, la NAP (« Nouvelle Application Paie ») a été instaurée. Il s' agit d'une nouvelle application informatique de calcul des rémunérations qui a présenté un certain nombre d'insuffisances techniques ayant entraîné des calculs erronés de rémunérations. Les erreurs les plus manifestes ont été corrigées manuellement avant paiement en 2004 et en 2005, l'ensemble des procédures a été remanié entraînant un certain nombre de recouvrements (pour quelque 1,9 mios EUR pour toutes les institutions). On notera encore quelques cas de mauvaise application des nouvelles normes de paiement en matière de frais d'hébergement pour les missions, à la suite de la mise en œuvre du nouveau statut des fonctionnaires le 1er mai 2004 (en particulier, application différée du nouveau système par certaines institutions,

application d'un forfait de remboursement pour certaines autres en lieu et place du remboursement des frais sur présentation des pièces justificatives). Enfin, des lacunes ont été observées en matière de paiement des pensions de certains fonctionnaires à la retraite ainsi qu'en matière de procédures de passation des marchés.

Rapports annuels d'activité et déclarations des ordonnateurs : en 2004, des améliorations ont été apportées aux rapports d'activité annuels et aux déclarations des ordonnateurs délégués. Certains comprenaient des réserves et la plupart d'entre eux signalaient des insuffisances des systèmes de contrôle et de surveillance des institutions.

Observations spécifiques portant sur la Cour de justice : le rapport de la Cour des comptes indique en premier lieu que les dépenses de l'institution étaient de **216 mios EUR** (contre 148 mios EUR en 2003). En ce qui concerne l'exécution budgétaire de la Cour de justice, la Cour des comptes a constaté les principales lacunes suivantes :

- mise en œuvre partielle des normes de contrôle interne (en 2004, plusieurs normes ont été créées mais la plupart d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre) ;
- transfert de rémunérations de fonctionnaires dans un autre État membre sans preuve ;
- paiement de certaines dépenses de fonctionnaires injustifiées.

La Cour note encore des lacunes dans le paiement de certaines dépenses : ainsi, dans un cas relatif à l'indexation des loyers, l'absence de pièces justificatives accompagnant les ordres de paiement de loyers a eu pour effet de contraindre la Cour à payer un montant de 716.000 EUR d'arriérés. Elle indique enfin des problèmes de conflits de compétence en raison du cumul par une seule et même personne, des fonctions de chef d'unité de vérification (contrôle ex ante) et d'auditeur interne.

Conclusions générales : à titre de conclusion, la Cour demande qu'à l'avenir des améliorations soient apportées, de manière générale, aux éléments suivants relatifs aux systèmes de contrôle et de surveillance des institutions : documentation relative aux procédures, définition de la nature des pièces justificatives devant permettre la vérification de la conformité des dépenses avec les conditions des contrats ou des règlementations, classement des fonctionnaires en fonction du nouveau statut, paiement des indemnités et transfert d'une partie des émoluments avec application des bons coefficients correcteurs.

Décharge 2004: budget général CE, Cour de Justice

2005/2093(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel le rapport de M. Nils **LUNDGREN** (IND/DEM, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à la Cour de Justice pour l'exécution de son budget 2004. Ce faisant, le Parlement présente une série d' observations accompagnant la procédure de décharge. Les principaux points de cette résolution peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion financière** : le Parlement constate en premier lieu que la Cour de justice a géré en 2004 un budget de 235.041.565 EUR, dont elle a utilisé 94% et qu'à la suite de l'élargissement, l'effectif de la Cour a progressé de quelque 40%. Par ailleurs, le Parlement indique que la Cour n'a pas pleinement appliqué plusieurs normes de contrôle interne en 2004. Il en va ainsi du respect de la fonction de l'auditeur interne qui exercerait un double rôle, incompatible avec une fonction réellement indépendante. Il appelle dès lors la Cour à modifier cette situation.

- **Dépenses particulières de l'Institution** : le Parlement note que la Cour gère actuellement un important projet immobilier (construction de nouveaux locaux pour un coût de 296.924.590 EUR) et demande un descriptif de la vérification des factures et du contrôle des projets. Il fait observer que d'après une comparaison des coûts immobiliers entre les institutions, c'est la Cour de justice qui présente le coût le plus élevé par occupant (250 EUR par m²), ce qui s'explique par la période de remboursement (plus courte que la moyenne : 15 ans seulement);

- **Transparence** : le Parlement note que la Cour de justice n'a pas, comme la plupart des institutions, joint pas à son rapport d'activité une déclaration d'assurance signée par son ordonnateur délégué (mais un mémorandum assurant de la régularité des comptes 2004). Il demande à la Cour d'établir à l'avenir une telle déclaration et espère que cette question sera réglée dans le contexte de la révision en cours du règlement financier. En revanche, le Parlement félicite la Cour pour la lisibilité de son rapport d'activité (en particulier, analyse de la nature et de l'ampleur des risques liés à certaines dépenses). Pour le Parlement, une telle approche pourrait servir d'exemple aux autres institutions.

 En matière de transparence encore, le Parlement estime qu'il serait sage que cette institution publie le régime pécuniaire de ses principaux membres sur son site Internet. Par ailleurs, le Parlement constate que la Cour n'impose aucune obligation aux juges de déclarer leurs intérêts financiers (actionnariat, contrats de conseil, etc.) et fait observer, à titre de comparaison, que les membres de la Commission et les députés au Parlement sont tenus de déclarer leurs intérêts financiers dans un registre public. Il demande donc, par souci de transparence, que la Cour fasse de même, même en l'absence d'obligation légale. Dans la foulée, il rappelle que, s'agissant des véhicules officiels utilisés par la Cour (voir résolution du 27 octobre 2005), le Parlement demandait déjà qu'en novembre 2005 la Cour exclue l'usage à des fins privées des véhicules de fonctions pour les juges.

Décharge 2004: budget général CE, Cour de Justice

2005/2093(DEC) - 23/02/2006

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer aux autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004.

CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union (autres que la Commission) sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004**.

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, le Conseil estime que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Ainsi, le Conseil relève les progrès réalisés par les institutions pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance au nouveau règlement financier. Il souligne toutefois qu'elles n'ont pas pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne. Il note, en outre, que lors de l'exercice 2004, des risques spécifiques ont été introduits à la suite de l'adoption du nouveau statut et d'un nouveau système de calcul des rémunérations du personnel, ainsi que, dans la mise en œuvre du nouveau système dans le cadre du nouveau règlement financier.

Dans ce contexte, le Conseil considère qu'il conviendrait de prêter une attention particulière aux différentes insuffisances techniques constatées dans la mise en œuvre de la NAP (Nouvelle Application Paie), à l'application correcte du statut pour ce qui concerne les indemnités de déplacement, à l'amélioration des systèmes de contrôle relatifs au transfert d'une partie des émoluments des fonctionnaires et au paiement des pensions, ainsi qu'au renforcement des systèmes de surveillance pour les procédures de passation des marchés.